

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 368/13)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	27.11.2013
Durée	27.11.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	PLE/7FG.
Espèce	Plie commune (<i>Pleuronectes platessa</i>)
Zone	VII f et VII g
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	78/TQ39

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 368/14)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	27.11.2013
Durée	27.11.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	MAC/*3A4BC
Espèce	Maquereau commun (<i>Scomber scombrus</i>)
Zone	III a et IV b et c
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	74/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.